



L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué un audit transversal concernant le respect des échéances pour les versements aux bénéficiaires de subventions. Les cas examinés ont été choisis sur la base des rubriques de paiement 3600 « Contributions à des dépenses courantes », qui totalisaient en 2005 plus de 100 millions de francs. L'analyse a porté sur les échéances au titre de ces rubriques durant l'année 2006 : 33 aides financières et indemnités ont ainsi été examinées, de même que des paiements qui ne sont pas réputés subventions au sens de la loi. Le volume total des versements considérés avoisine les 27 milliards de francs.

Malgré l'hétérogénéité des subventions, l'audit permet les **considérations générales** suivantes :

- **Dans leur majorité, les versements au titre des subventions respectent les échéances**
Globalement, les moyens financiers sont engagés à l'échéance voulue et le principe de l'emploi économe des fonds est appliqué – ch. 5 du rapport.
- **Peu de subventions font l'objet de paiements anticipés**
Seules 12 subventions, soit 4,7 milliards de francs ou un peu plus de 17 %, ont fait l'objet de paiements anticipés. Ces derniers ont été consentis à raison et sont vérifiables – ch. 3 du rapport.
- **La diversité des bases légales nuit à la transparence**
Les lois et ordonnances spéciales régissant certaines subventions ne fixent pas toujours les conditions de paiement des aides financières et des indemnités. Il manque souvent des indications telles le moment du versement, les bases de calcul du décompte ou l'ordre de grandeur des acomptes. La détermination des conditions essentielles s'est révélée difficile. Malgré cela, on a pu juger de la bonne gestion financière des offices en prenant en considération les directives d'exécution et les dispositions contractuelles – ch. 4.1 du rapport.
- **Les procédures existantes compliquent le paiement à l'échéance**
L'exploitation du délai de paiement maximal est aujourd'hui difficile. Les délais de paiement sollicités ne sont pas facilement et exhaustivement vérifiables – ch. 5 du rapport.

Le CDF a identifié un potentiel global d'économies de quelque 6 millions de francs. La plus grande part des subventions examinées ne donne lieu à aucune remarque. Compte tenu de la marge d'interprétation, les dispositions sont appliquées de façon judicieuse et économique. Dans quelques cas précis, le CDF a constaté un potentiel d'économies : la plupart de ces économies ne pourraient toutefois être concrétisées qu'à la faveur d'une modification des dispositions de l'ordonnance ou du contrat, et elles n'ont qu'une importance mineure dans le contexte général. Elles concernent essentiellement les domaines suivants :

■ **Adaptation des bases légales ou des réglementations laissant une marge d'interprétation**

Il s'agit par exemple de moyens versés à des cantons qui les conservent quelques jours sous forme d'avoirs de trésorerie avant de les reverser au destinataire final. En termes d'intérêts, le manque à gagner se chiffre à quelque 1,0 million de francs.

S'y ajoutent des acomptes qui, en raison de dispositions spéciales au niveau de l'ordonnance, dépassent les 80 % de la prestation fixés dans la loi sur les subventions, et qui sont versés à des bénéficiaires disposant de fonds propres. Le manque à gagner en termes d'intérêts représente pour la Confédération 1,6 million de francs environ.

Dans un cas, le CDF a relevé une marge d'interprétation quant à l'échéance : le potentiel d'économies s'élève à 0,8 million de francs.

■ **Importance mineure de la règle des 80 %**

En vertu de l'art. 23 de la loi sur les subventions, 80 % au plus de la prestation peuvent en principe être versés avant la fixation du montant définitif de l'aide financière ou de l'indemnité. Cette règle des 80 % n'est applicable qu'à 4,1 milliards de francs ou un peu plus de 15 % des subventions. L'audit a montré que les exceptions à la règle des 80 % sont parfaitement légales et sont matériellement admissibles et nécessaires sauf dans un cas : les dépenses totales de l'AVS et de l'AI constituent la base du décompte définitif. Le calcul des acomptes au titre des prestations mensuelles de la Confédération en faveur de l'AVS et de l'AI se fonde sur les valeurs de l'année précédente et sur le budget. Si les sommes ainsi déterminées dépassent le montant des dépenses effectives, les acomptes versés sont trop élevés. Dans le cas d'une répartition linéaire des dépenses, telle que la prévoit la RPT, il en résultera un manque à gagner en termes d'intérêts. Il conviendrait d'éviter cela en prenant les mesures adéquates. Le potentiel d'économies peut être estimé à 2,0 millions de francs – ch. 3 et 6 du rapport).

■ **Epuisement des crédits lors du versement de subventions – potentiel d'économies de 200'000 francs**

Dans l'indemnisation du trafic combiné, des acomptes ont fait l'objet de versements anticipés dans la perspective des décomptes finaux qui ne peuvent être établis que durant le premier trimestre de l'année suivante, de même que pour le mois de janvier de l'année suivante. En ce qui concerne l'indemnisation du trafic régional, les deux dernières semaines de l'année civile, incluses dans la nouvelle période d'horaire, ont donné lieu à des acomptes trop élevés. Il s'agissait également, en partie, d'un acompte pour l'année suivante versé par anticipation. Suite à l'entrée en vigueur du nouveau modèle comptable (NMC), ces versements ont cessé dès 2007 – ch. 7 du rapport.

Le CDF a tenu compte des avis des offices dans la mesure où ils se révélaient pertinents pour le rapport. Les critiques et les interprétations divergentes ont été retenues en substance. Les objections sont en partie de nature politique ou se réfèrent à l'application problématique de propositions ou de recommandations.

La Délégation des finances de l'Assemblée fédérale a pris connaissance du rapport lors de sa 5^e séance ordinaire des 28 et 29 août 2008.

Texte original en allemand